

INTERDISANT L'ACCES A UN TRONCON DU GR34

Le Maire de Saint-Jacut-de-la-Mer,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2542-2 du CGCT,
Vu les articles L.511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route,
Vu la fragilisation de certains arbres sur le sentier de randonnée GR 34 entre la Banche et les Haas,

CONSIDERANT la nécessité de protéger les usagers du sentier de randonnée,

ARRETE

Article 1 : Le GR 34 sera interdit à toute personne entre la Banche et la plage des Haas à partir de ce jour.

Article 2 : Les promeneurs devront emprunter le boulevard de la Banche, la rue des Ecluses et la rue des Haas.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par le service technique communal.

Article 4: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de l'interdiction ainsi que dans la commune de Saint-Jacut-de-la-Mer.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Madame la responsable du service de Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de BEAUSSAIS-SUR-MER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST-JACUT-DE-LA-MER, le 07 janvier 2021

Le Maire,
Jean-Luc PITHOIS

